

**ARRÊTÉ N° ARR_2024_0021_TARIF_JURALLIANCE_ENFANCE_COMPL
SEGUR 23_122023**

Complétant le montant de la dotation prévisionnelle 2023 relative à la revalorisation salariale dans le cadre de la réforme SEGUR versée à Juralliance - Enfance

Service : PDS - ETABLISSEMENTS BUDGET COMPTABILITE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351615 à R. 351-19 relatifs aux conditions de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU l'article 48 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la Sécurité Sociale pour 2021,

VU l'article 43 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la Sécurité Sociale pour 2022,

VU l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de juillet 2020,

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

VU l'arrêté n° ARR_2023_0312_TARIF_ESMSENFANCE_DOTSPES SEGUR_032023

VU les données transmises par les gestionnaires concernant les effectifs éligibles pour 2022,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

CONSIDÉRANT que dans la continuité des mesures de revalorisation des métiers du soin amorcée par les accords du Ségur de la Santé de juillet 2020, puis son extension aux personnels soignants des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans les accords Laforcade signés en mai 2021, la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 a étendu la mesure aux professionnels de l'accompagnement des personnes dans les différents secteurs de l'intervention sociale ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariales dites « Laforcade » sont applicables à compter du 1^{er} avril 2022 pour les personnels soignants et les professionnels de la filière socio-éducative du secteur Enfance ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Au regard des justificatifs transmis concernant l'année 2022, une dotation complémentaire est versée à JURALLIANCE, gestionnaire d'établissements et services du secteur Enfance, au titre de l'acompte pour couvrir les charges liées aux revalorisations salariales au titre de l'année 2023.

ARTICLE 2 Le montant de cette dotation complémentaire est fixé à 111 516 €.

La répartition entre les établissements gérés par Juralliance s'établit ainsi :

Etablissement	Dotation complémentaire
MECS Saint-Joseph – Prélude et Champandré	63 598 €
MECS Chez Nous - Poligny	35 672 €
MECS Accueil et Soleil - Mesnay	3 356 €
Foyer Educatif Capvie - Lons-le-Saunier	8 890 €
Total	111 516 €

ARTICLE 3 Le versement sera effectué en une seule fois.

ARTICLE 4 Un ajustement sera effectué sur la base des justificatifs présentés par le gestionnaire (effectifs éligibles et charges réelles).

ARTICLE 5 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc de un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 Madame la Directrice Générale des Services du Département, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Chef du service de gestion comptable de Lons Le Saunier et le Directeur général de Juralliance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr/>

Destinataire :

- Département
 - Mission Comptabilité
 - Direction Enfance Famille
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de LONS LE SAUNIER
- Gestionnaire
- Préfecture

Signature de l'arrêté